

INFO COVID-19 no 90 : mesures de prévention CNESST selon les paliers d'alertes

Nous tenons à vous informer que la CNESST adapte les mesures de prévention mises en place dans les milieux de travail en fonction des paliers d'alerte du gouvernement du Québec (système de couleurs).

Peu importe le palier, les mesures suivantes s'appliquent **en tout temps** :

- Exclusion des personnes symptomatiques
- Hygiène des mains
- Étiquette respiratoire
- Nettoyage et désinfection des surfaces comme les toilettes et les salles à manger (il s'agit d'une exigence présente dans la réglementation)
- Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces touchées fréquemment (il s'agit d'une mesure d'hygiène de base en prévention des infections)

Les mesures suivantes sont quant à elles adaptées en **fonction du palier d'alerte** :

- Port du masque en continu
- Port de la protection oculaire
- Nettoyage des outils et des équipements partagés

Sommairement, voici les mesures applicables **en palier jaune ou vert**, tant pour le travail effectué à l'intérieur qu'à l'extérieur :

- L'une de ces mesures doit être appliquée : la distanciation physique, la présence de barrières physiques ou le port du masque de qualité lors d'interactions à moins de 2 mètres. Le port du masque est recommandé comme mesure complémentaire aux mesures de la hiérarchie de prévention (distanciation, barrières physiques).
- Le masque de procédure demeure obligatoire en tout temps à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur lorsqu'il est prévu de croiser d'autres personnes et lors de déplacement à l'intérieur d'un bâtiment.
- Lorsque 2 travailleurs ou plus utilisent un véhicule, ils doivent porter un masque en continu.
- La protection oculaire ainsi que le nettoyage des outils et des équipements, lorsqu'ils sont en partage, deviennent facultatifs en paliers jaune et vert.

Merci de vous référer au [tableau synthèse](#) ci-joint pour connaître les différents ajustements applicables selon les paliers d'alerte (système de couleurs).

Page Internet dédiée aux employés

Pour rester informé, consultez le www.ville.levis.qc.ca/employes et **rafraîchissez périodiquement cette page** afin d'obtenir les informations actualisées.

Ligne téléphonique et courriel dédiés aux employés

Pour toute question ou tout commentaire, quant à la situation actuelle, composez le **418 835-8299** ou écrivez à infocovid19@ville.levis.qc.ca. Le service vous est offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Affichage

Nous demandons aux gestionnaires d'imprimer le présent PDF et de l'afficher dans les lieux de travail du personnel n'ayant pas accès à un poste informatique. Nous vous remercions de vos efforts communs, de votre engagement et de votre solidarité.